



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 12 Octobre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/ST/26/10/214

Dates Convocations 05/10/2026 Date Affichage 05/10/2026 Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 21 - procuration 05 - absents 01	Le Douze Octobre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. <u>PRESENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS, Christophe DUPONT ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN. <u>PROCURATIONS 05</u> : Jacqueline TURBE, Camille DECONINCK, Joanna BURGAUD, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT à Bernard NOURY, Mathieu RIOU, Benjamin RATOUIT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN. <u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD <u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
---	---

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DU PORT

Rapporteur : Nathalie BARBOTIN

Pour rappel, une étude préalable à la restauration de l'église Notre-Dame du Port a été réalisée en 2021-2022 par l'architecte du patrimoine M.-P. Niguès.

Cette étude a mis en évidence des pathologies hydriques importantes et de différentes natures, affectant notamment les parements, les voûtes et les sols de l'édifice. Les

interventions prioritaires portent sur la réfection complète des toitures, en tuiles ou en ardoises selon les parties de l'édifice, ainsi que sur la reprise des zingueries. La charpente fera également l'objet de modifications et de renforcements afin d'assurer sa stabilité et de prévenir les désordres liés aux charges et aux assemblages.

Afin de mener à bien ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre, attribuée dans le cadre d'un marché public, a été confiée à l'architecte du patrimoine M.-P. Niguès.

Dans le cadre du financement de cette opération, la Commune souhaite s'associer à la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique, afin d'organiser une campagne de souscription destinée à mobiliser le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la restauration de l'église Notre-Dame du Port.

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel que présente l'église Notre-Dame du Port ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à une campagne de souscription afin de contribuer au financement des travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Port ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose d'accompagner la Commune dans la recherche de dons auprès des particuliers et des entreprises, dans le cadre d'une campagne de souscription publique ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette campagne nécessite la signature d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de L'Île d'Yeu, permettant notamment à la Fondation d'assurer la collecte des dons et de formaliser les engagements de mécénat avec les particuliers et les entreprises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 Pour ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION) :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Port ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une campagne de collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Port ;

- **DIT** que les fonds collectés par la Fondation du Patrimoine, déduction faite des frais de gestion prévus par la convention, seront reversés à la Commune et affectés au financement des travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Port.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et toute pièce nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

L'Ile d'Yeu, le 13 octobre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

 M. Patrice BERNARD
Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
14 oct. 2026